

**COMPTE-RENDU
des délibérations du Conseil Municipal**

Conseillers élus : 11
En fonction : 11
Présents : 10

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2020

Sous la présidence de Mme Cathia HEIM, Maire

Membres présents : Mmes et Ms.
SCHREIBER Adrien (1^{er}adjoint), CONRAD Alfred (2^{eme} adjoint), BUCHHEIT
DAVID (3^{eme} adjoint) BUCHHEIT Gabriel, BUCHHEIT Jonathan, FISCHER
Marc, HOELLINGER Pascal, KRIEGEL Fabrice, SCHAUB Eve

Absente excusée : MEYER Mélanie

Date de convocation : 28 août 2020 – Ouverture de la séance : 19H35

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 30 juillet 2020 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Retrait de la délibération du 10 juillet 2020 relative aux délégations aux comités des syndicats et regroupements.
3. Annulation de la délibération du 10 juillet 2020 relative à l'indemnité du percepteur.



1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 30 JUILLET 2020 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Hoellinger Pascal est désigné secrétaire de séance

2. RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 10 JUILLET 2020 RELATIVE AUX DELEGATIONS AUX COMITES DES SYNDICATS ET REGROUPEMENTS

Par délibération du 10 juillet 2020 les membres du conseil municipal désignaient comme délégué suppléant à la Communauté de Communes du Pays de Bitche M. Buchheit Gabriel.

Vu le code général des Collectivités des Collectivités territoriales et notamment l'article L273-10
Vu la délibération n°2020-019 en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations aux comités des syndicats et regroupement et notamment « 1° Communauté de communes du pays de Bitche »

Considérant la demande des services de la sous-préfecture en date du 30 juillet 2020 qui précise que les fonctions de suppléant sont liées à l'ordre du tableau du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de retirer la délibération n°2020-019 et notamment « 1°Communauté de communes du pays de Bitche » désignant Gabriel Buchheit membre délégué suppléant.

Arrivée de M. Kriegel Fabrice à 19h40

3. ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2020-22 : INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DU BUDGET AU PERCEPTEUR :

Vu la délibération n°2020-22 en date du 10 juillet 2020 : « Indemnité de conseil et de confection du budget au percepteur »

La maire expose que le gouvernement a décidé de supprimer l'indemnité de conseil des comptables publics versée par les collectivités au 1^{er} janvier 2020. Seule l'indemnité de confection de budget reste maintenue.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- d'attribuer à M Jean NIRRENGARTEN, receveur municipal, l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49€

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-22 en date du 10 juillet 2020.

Fin de la séance à 19h45.

Le secrétaire de séance :
Hoellinger Pascal

La maire :
Cathia Heim

Suivent les signatures des membres présents.

Cathia HEIM	Adrien SCHREIBER (1 ^{er} adjoint)	CONRAD Alfred (2eme adjoint)
David BUCHHEIT (3eme adjoint)	Gabriel BUCHHEIT	Jonathan BUCHHEIT
Marc FISCHER	Pascal HOELLINGER	Fabrice KRIEGEL
Mélanie MEYER	Eve SCHAUB	